

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - PROLONGATION

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien – Centrale éolienne des Vilsards - constitué de 3 aérogénérateurs (modèle non arrêté) et d'1 poste de livraison électrique

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : commune de Flacey

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES VILSARDS dont le siège social est situé Bat. 4, 1025, rue Henri Becquerel, Parc Club Millénaire – 34000 MONTPELLIER

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 40 jours, du lundi 3 février 2025 à 9h00 au vendredi 14 mars 2025 à 19h00.

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de FLACEY, aux jours et heures d'ouverture au public les mardis de 17h00 à 18h30 et les vendredis de 17h00 à 18h30.

Le dossier est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5892>

Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis émis par les conseils municipaux des 15 communes mentionnées plus bas ainsi que ceux des conseils communautaires des communautés de communes du Grand Châteaudun et du Bonnevalais seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Monsieur Régis FEIGEAN, Chef de Projet éolien – mail : r.feigean@vensolair.fr

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, Chargé de mission auprès du médiateur EDF, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
vendredi 7 février 2025	de 16h00 à 19h00	Mairie de Flacey 8, rue de la Mairie
Samedi 1er mars 2025	de 9h00 à 12h00	
vendredi 7 mars 2025	de 16h00 à 19h00	

Monsieur Didier GUIMIOT, Attaché d'inspection dans les assurances, en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Flacey, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Flacey (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Flacey 8, rue de la Mairie 28800 Flacey ;

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Flacey ;

- aux adresses électroniques suivantes : enquete-publique-5892@registre-dematerialise.fr ou <https://www.registre-dematerialise.fr/5892>

les contributions transmises par courriel seront visibles par tous.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** : Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Flacey (commune d'implantation du projet), Bonneval, Dangeau, Montharville, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-lès-Bonneval, Châteaudun, Donnemain-Saint-Mamès, Gohory, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray et Yèvres (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera le projet.